



Solliciter un rejet de l'affaire ou une réduction de la sanction « dans l'intérêt de la justice »

Ce que stipule la loi :

Pour les affaires jugées par la Hearings Division de l'OATH, lorsqu'une personne est déclarée « en infraction » avec une loi, règle ou réglementation, la sanction applicable est définie par la loi. Dans certains cas, toutefois, une personne peut demander une réduction de la sanction « dans l'intérêt de la justice », « même si cette personne est considérée 'en infraction' à la loi, à la règle ou à la réglementation qui lui est reprochée ».

En vertu de la législation de NYC, lorsqu'un « argument basé sur l'intérêt de la justice » est valablement présenté, un agent des audiences peut décider d'accepter l'argument s'il (1) estime qu'une sanction réduite est appropriée **au regard d'une ou plusieurs considérations ou circonstances (2) « démontrant clairement »** que l'exécution de la sanction intégrale « **constituerait ou entraînerait une injustice** ». **Remarque** : Même si vous **reconnaissez** une violation, un agent des audiences peut considérer si la sanction prévue par la loi est appropriée.

Quand puis-je invoquer un argument ?

L'argument dans « l'intérêt de la justice » **est limité UNIQUEMENT aux affaires suivantes** :

1. Dans les affaires où un service communautaire est une sanction potentielle ;
2. Dans la plupart des affaires, mais pas toutes, soumises par la Taxi and Limousine Commission (« TLC »).

Dans les affaires impliquant un « service communautaire » :

Dans les affaires où un service communautaire est une sanction potentielle, vous avez l'option d'invoquer le **rejet** du « summons » (ou « ticket ») dans l'« intérêt de la justice ».

Dans certaines affaires impliquant la TLC :

Vous avez l'option de solliciter une **réduction** de la sanction dans l'« intérêt de la justice ».

Comment aborder l'« intérêt de la justice » :

Vous pouvez invoquer l'argument auprès de l'agent des audiences lors de votre audience. Lorsque l'argument lui sera présenté dans une affaire admissible, l'agent des audiences tiendra compte des facteurs suivants :

- la gravité et les circonstances de la ou des violations invoquées ;
- l'étendue du préjudice causé par la ou les violations invoquées ;
- les preuves démontrant ou réfutant la ou les violations invoquées ;
- les antécédents, la personnalité et la situation de la personne mise en cause pour la ou les violations invoquées ;
- la finalité et l'effet de l'imposition de la sanction en ce qui concerne la personne mise en cause pour la ou les violations invoquées ;
- l'impact d'un rejet de l'affaire ou d'une réduction de la sanction sur la sécurité ou le bien-être de la communauté ;
- l'impact d'un rejet de l'affaire ou d'une réduction de la sanction sur la confiance du public dans l'agence ayant émis la citation (pour les affaires impliquant la TLC), sur le système judiciaire et dans l'application des lois ;

- la position de l'agence (NYPD, TLC, etc.) ayant émis la citation sur la proposition de rejet de l'affaire ou de réduction de la sanction, au regard de (1) la situation spécifique du défendeur et de (2) la violation invoquée.
- Tout autre fait pertinent indiquant si une décision d'imposer la sanction (pour les affaires impliquant la TLC) ou de maintenir l'imposition de la sanction servirait un objectif utile.

Remarque : Si vous bénéficiez d'une réduction de la sanction ou d'un rejet de l'affaire dans l'« intérêt de la justice », ***cela ne signifie pas que l'affaire est close***. Si votre affaire implique qu'un service communautaire est une sanction potentielle, l'organisme d'exécution ayant délivré la citation dispose d'un délai de 35 jours à compter de la date de la décision de l'agent des audiences pour interjeter appel en ce qui concerne un rejet de l'affaire dans l'« intérêt de la justice ». Si votre affaire implique la TLC, cette dernière dispose d'un délai de 20 jours pour soit confirmer la réduction de la sanction dans l'« intérêt de la justice », soit demander une augmentation de la sanction jusqu'à atteindre le montant de la « contravention minimum » indiqué au recto de la citation.

Pour plus d'aide, veuillez contacter le Help Center de l'OATH en personne, à n'importe quelle agence de l'OATH, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, par téléphone au (212) 436-0845, ou par e-mail à l'adresse Manhelpcenter@oath.nyc.gov

Bronx

260 E.161st Street, 6th FL
Bronx, NY 10451

Brooklyn

9 Bond Street, 7th FL
Brooklyn, NY 11201

Manhattan

66 John Street, 10th FL
New York, NY 10038

Queens

31-00 47th Avenue, 3rd FL
Long Island City, NY 11101

Staten Island

350 St. Marks Place, Main FL
Staten Island, NY 10301